

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 20 mai 2025

**Présents :**

M. B. LAMBERT, Bourgmestre - Président;  
M. P-E. TASSIER, M. T. LECUT, Mme C. MORMAL, Mme F. DEVERGNIES-BOGERS, Échevins;  
M. F. DESCAMPS, Président du CPAS;  
M. F. NDONGO ALO'O, Mme B. FAGOT-BRIQUET, M. J. COLLIN, Mme V. MATHIEU, Mme C. SOTTIAUX-STIERS, M. D. LALOYLAUX, Mme G. GUIOT-COQUETTE, Mme F. COLINET-BRICLET, M. O. DUPUIS, M. E. VAN EYLEN, Mme S. BAIL, Mme F. GODART, M. C. SEVRIN, Conseillers;  
Mme L. STASSIN, Secrétaire;

**ORDRE DU JOUR:**

**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1) Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 15 avril 2025 - Approbation
- 2) Rapport de Rémunération des mandataires communaux 2024 - Approbation
- 3) Zone de police - Dotation pour l'année 2025
- 4) Intercommunale iMio - Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025 - Approbation
- 5) Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation
- 6) NEOVIA - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale - Prise d'acte
- 7) ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs - Désignation de 3 membres effectifs et 2 suppléants au sein de l'Assemblée Générale et d'un représentant au sein du Conseil d'Administration.
- 8) Marchés Publics Subsidiés : Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et remplacement de châssis et portes à l'école Communale de Barbençon - Approbation des conditions et du choix du mode de passation.
- 9) Schéma de Développement Communal (SDC) : Honoraires supplémentaires pour l'adaptation de l'analyse contextuelle aux nouveaux documents légaux du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Schéma de Développement Communal - Avenant 1 - Approbation.
- 10) Désignation d'un Agent Constatateur - Décret Voirie
- 11) Création d'un Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) commun entre la Commune de Beaumont, le CPAS de Beaumont.
- 12) Motion du conseil communal relative à la désignation de la Ville de Beaumont comme "Ville Think Pink"
- 13) Communication du Bourgmestre

*M. Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

*Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, est absent lors de l'ouverture de la séance.*

**1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 15 avril 2025 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 15 avril 2025.

**2. Rapport de Rémunération des mandataires communaux 2024 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Rapport de Rémunération des mandataires communaux 2024 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L-1122-7, §1<sup>er</sup> et L1123-15, §1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence

dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2024 ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2025,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 06/05/2025,

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'établir le rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2024 suivant le tableau repris en annexe.

**Article 2** : De transmettre la copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

### **3. Zone de police - Dotation pour l'année 2025**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 05 juillet 2018 ;

Vu le budget 2025 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police en date du 03 février 2025 communiqué à l'administration communale le 12 février 2025 ;

Considérant que ce budget prévoit qu'une subvention de 694.438,21€ soit accordée par la Ville de BEAUMONT ;

Considérant que cette dotation a été prévue au budget 2025 par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/04/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/04/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de BEAUMONT dans le budget de la Zone de Police de la Botte du HAINAUT à 694.438,21€ pour l'année 2025.

**Article 2** : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Madame la Directrice financière, pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

#### **4. Intercommunale iMio - Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'adhésion de la commune à l'Intercommunale iMio ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-12 stipulant : « Que les délégués de chaque commune rapportant à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communal est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause » ;

Vu le courrier du 21 mars 2025 par lequel cette intercommunale nous invite à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de ses Assemblées Générales Ordinaires qui se tiendront les mardis 10 juin 2025 et 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'Intercommunale à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administrateur ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver les points suivants à l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administrateur ;

**Article 2** : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors des Assemblées Générales Ordinaires des mardi 10 juin 2025 et 24 juin 2025.

**Article 4** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale iMio à toutes fins utiles.

#### **5. Intercommunale IPALLE - Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 1523-12 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à

l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la commune a été invitée à délibérer par courrier du 25 avril 2025 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre par la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants de l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2024 ;
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
  1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
  2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
  3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
  4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
  1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
  2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
  3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) ;
7. Autres documents requis par le CDLD ;
8. Modifications statutaires ;
9. Désignation d'un réviseur ;
10. Installation du nouveau conseil d'administration ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives au point susmentionné étaient consultables sur le site Web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande de 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité,

**Article 1er :** D'approuver aux majorités suivantes les points suivants à l'ordre du jour :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale "finances et durabilité" 2024 ;
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
  1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
  2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
  3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
  4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :

1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat ;
2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés ;
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD) ;
7. Autres documents requis par le CDLD ;
8. Modifications statutaires ;
9. Désignation d'un réviseur ;
10. Installation du nouveau conseil d'administration ;

**Article 2** : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025.

**Article 4** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale IPALLE à toutes fins utiles.

## **6. NEOVIA - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale - Prise d'acte**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la prise de participation de la Ville de Beaumont au sein de la société coopérative NEOVIA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la société coopérative NEOVIA ;

Prend acte,

**Article 1er**: de la désignation de Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, en qualité de représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la société coopérative NEOVIA pour la durée de la mandature actuelle ;

**Article 2** : Une copie de la présente délibération sera transmise à la société coopérative NEOVIA ainsi qu'au représentant désigné.

## **7. ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs - Désignation de 3 membres effectifs et 2 suppléants au sein de l'Assemblée Générale et d'un représentant au sein du Conseil d'Administration.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant le courrier du 3 janvier 2025, nous rappelant la désignation de 3 membres effectifs et 2 suppléants au sein de l'Assemblée Générale et d'un représentant au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'Echevine du Tourisme est membre de droit de l'AG et du CA;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt, seul le groupe ICI peut proposer des représentants ;

Considérant qu'un accord a été établi par le Groupe ICI et le Groupe MR pour une répartition des sièges ;

Vu les candidatures déposées par :

- Madame Christine MORMAL, échevine du Tourisme et membre de droit, du Conseil d'Administration et en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée Générale ;
- Madame Béatrice FAGOT, pour le groupe ICI, en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur Cédric SEVRIN, pour le groupe MR, en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée Générale ;
- Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, pour le groupe ICI en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale ;
- Madame Vinciane MATHIEU, pour le groupe ICI, en qualité de membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale ;

Afin de représenter la Ville de Beaumont au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;

Prend ACTE

Article 1er : de la désignation de Madame Mormal Christine, Échevine du Tourisme, en qualité de **membre de droit** au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale

Article 2 : de la désignation de Madame Béatrice FAGOT, pour le groupe ICI, et de Monsieur Cédric SEVRIN, pour le groupe MR, en qualité de membres effectifs au sein de l'Assemblée Générale et de Monsieur Firmin NDONGO ALO'O et Madame Vinciane MATHIEU, pour le groupe ICI, en qualité de membres suppléants au sein de l'Assemblée Générale.

*Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Conseiller, intègre la séance.*

## **8. Marchés Publics Subsidiés : Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et remplacement de châssis et portes à l'école Communale de Barbençon - Approbation des conditions et du choix du mode de passation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-07 relatif au marché "Rénovation et remplacement de l'installation de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et nouveau préau" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que ce marché était divisé en lots :

- \* Lot 1 (Électricité), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 10.600,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Alarme Incendie), estimé à 29.200,00 € hors TVA ou 30.952,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Placement de portes coupe-feu), estimé à 10.611,32 € hors TVA ou 11.248,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Remplacement des châssis et portes), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Aménagement d'un préau), estimé à 60.000,00 € hors TVA ou 63.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élevait à 129.811,32 € hors TVA ou 137.000,00 €, TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 28 septembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2021 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Considérant que les travaux seront subsidiés par le Programme Prioritaire des Travaux à concurrence de 70% ;

Considérant l'emprunt contracté en date du 1er décembre 2021, à concurrence de 50.671,80 € ;

Vu la délibération du 29 décembre 2021 attribuant le marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit :

\* Lot 1 (Electricité): SPRL Robert Elec, rue Léotard 10/1 à 6500 Beaumont pour le montant d'offre contrôlé de 4.803,00 € hors TVA ou 5.091,18 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Alarme Incendie): Alarme De Clerck, Emile Vandervelde 389 à 6141 Forchies-La-Marche pour le montant d'offre contrôlé de 18.485,00 € hors TVA ou 19.594,10 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Placement de portes coupe-feu): Menuiserie LECHAT Michel, Allée du Parc, 12 à 6500 Barbençon pour le montant d'offre contrôlé de 2.550,00 € hors TVA ou 2.703,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Remplacement des châssis et portes): Menuiserie Moreau Damien, Vieux chemin de Charleroi, 23 à 6500 Beaumont pour le montant d'offre contrôlé de 14.562,00 € hors TVA ou 15.435,72 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 5 (Aménagement d'un préau): ACE Mobilier Urbain, Chemin du notaire, 2, ZI du Scailmont à 7170 Manage pour le montant d'offre contrôlé de 25.765,00 € hors TVA ou 27.310,90 €, 6% TVA comprise ;

Considérant le dossier d'introduction d'une demande de subvention à charge du Programme Prioritaire des Travaux entré en date du 1er mars 2022 ;

Considérant l'accusé de réception du dossier par la Fédération Wallonie Bruxelles daté du 6 octobre 2022 ;

Considérant les pièces complémentaires à fournir et notamment le permis d'urbanisme pour le préau ;

Considérant l'octroi du permis d'urbanisme en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant que seuls Mr Moreau Damien, Mr Robert Alain ainsi que ACE Mobilier Urbain maintiennent leur offre ;

Considérant l'annulation et la relance des lots 2 et 3 en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 13 décembre 2023 attribuant lesdits lots :

\* Lot 2 (Alarme Incendie): Alarme De Clerck, Emile Vandervelde 389 à 6141 Forchies-La-Marche pour le montant d'offre contrôlé de 23.535,00 € hors TVA ou 24.947,10 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Placement de portes coupe-feu): Menuiserie LECHAT Michel, Allée du Parc, 12 à 6500 Barbençon pour le montant d'offre contrôlé de 3.175,00 € hors TVA ou 3.365,50 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le Collège communal décide de réaliser le préau sur fonds propres ;

Considérant que le Programme Prioritaire des Travaux a été définitivement fermé et remplacé par de nouveaux mécanismes de subvention ;

Considérant, cependant, que le dossier relatif à l'école de Barbençon a obtenu une prolongation et reste éligible jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le Collège communal décide de poursuivre la procédure ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-01 relatif au marché "Rénovation et remplacement de l'installation de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie" établi par le Service Marchés subsidiés ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 (Électricité), estimé à 7.075,47 € hors TVA ou 7.500,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Alarme Incendie), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 26.500,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Placement de portes coupe-feu), estimé à 4.245,28 € hors TVA ou 4.500,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 4 (Remplacement des châssis et portes), estimé à 15.566,04 € hors TVA ou 16.500,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 51.886,79 € hors TVA ou 55.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 722/723-52 (n° de projet 20210045) et sera financé par subside et par emprunt ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/05/2025,

Décide à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-01 et le montant estimé du marché "Rénovation et remplacement de l'installation électrique, mise en place de moyens en cas d'incendie et remplacement de châssis et portes à l'école communale de Barbençon", établis par le Service Marchés subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.886,79 € hors TVA ou 55.000,00 €, TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/723-52 (n° de projet 20210045).

**9. Schéma de Développement Communal (SDC) : Honoraires supplémentaires pour l'adaptation de l'analyse contextuelle aux nouveaux documents légaux du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Schéma de Développement Communal - Avenant 1 - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information, et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concession et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2021 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC) à Atelier d'Architecture DR(EA)<sup>2</sup>M SRL, Place Communale, 28-29 à 6230 Pont-à-Celles pour le montant de 101.930,40 € 21% TVAC ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2020-04 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché d'apporter les modifications suivantes : Honoraires supplémentaires pour adaptation de l'analyse contextuelle aux nouveaux documents légaux (Codt et SDT)

Adaptation de la structure globale de l'analyse contextuelle au CoDT révisé (méthodologie et ordre des chapitres) Adaptation des multiples références aux documents légaux dans les textes (CoDT et SDT)	9.000 €
Ajout des chapitres suivants : - L'artificialisation et l'étalement urbain : état actuel, évolutions prévisibles et conséquences - La contribution potentielle du territoire concerné à l'optimisation spatiale	6.000 €
Adaptation, modification de thématiques en vue d'un plus grand niveau de détail et mise en perspective : - Dimension commerciale et économique - Positionnement de la commune dans un contexte plus large	2.000 €
Adaptation des cartes avec ajout des centralités et justification (tracé des périmètres des centralités à l'échelle du territoire selon les contraintes, opportunités et potentiel foncier)	2.000 €
TOTAL HTVA - 21% TVAC	19.000 € - 22.990 €

Considérant le rapport justificatif transmis par le bureau d'étude DR(EA)<sup>2</sup>M et qui est joint à la présente délibération ;

Considérant que le montant de cet avenant dépasse de 22,55% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenant s'élevant à présent à 103.240,00 € htva ou 124.920,40 € 21% tvac ;

Considérant la motivation de cet avenant :

- Des nouveautés importantes ont été apportées au CODT par la réforme de sa partie décréale adoptée le 13 décembre 2023 et entrée en vigueur le 1er avril 2024 ;
- Cette réforme nécessite une révision importante du travail déjà effectué par le bureau d'étude ;
- Le SPW a donc mis en place un système de subvention complémentaire en vue d'adapter les documents en cours d'élaboration ;
- Concrètement, la commune peut bénéficier d'une subvention complémentaire d'un montant de 60 % du coût de l'avenant, avec un maximum de 20.000€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/733-51 (n° de projet 20210065) et sera augmenté en MB1 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/04/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/04/2025,

Décide à l'unanimité,

**Article 1 :** D'approuver l'avenant 1 "Honoraires supplémentaires pour l'adaptation de l'analyse contextuelle aux nouveaux documents légaux (CODT et SDC) du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un Schéma de Développement Communal" pour un montant de 103.240,00 € htva ou 124.920,40 € 21% tvac.

**Article 2 :** D'approuver le crédit prévu au budget extraordinaire 2025 à l'article 930/733-51 (n° de projet 20210065) et augmenté lors de la MB1 ;

## 10. Désignation d'un Agent Constatateur - Décret Voirie

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30, L1122-33 et L1216-3 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2014 relative aux sanctions administratives communales telle que modifiée par la loi du 11 décembre 2023, notamment les articles 2§1, 3 et 21§1, 1° ;

Vu le décret du 20 juillet 1831 relatif au serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;

Vu décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions au règlement de police communal ;

Vu le décret du gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment l'article 61§1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétent pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police arrêté par délibération du Conseil communal du 27 mars 2018 ;

Attendu que GARIN Yseline a été désignée par délibération du Collège communal du 04 novembre 2019 en qualité d'employée administrative destinée à occuper les fonctions d'agent constatateur ;

Que compte tenu des dispositions légales précitées, afin d'être valablement désignée aux qualités visées à l'article 1er de la présente délibération, l'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- N'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, du chef d'un crime, d'un délit ou d'une infraction de première ou deuxième catégorie (peine correctionnelle ou criminelle) consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison ;
- Disposer au moins d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
- Avoir suivi les formations requises ;

Attendu que GARIN Yseline a suivi et réussi avec succès les formations suivantes :

- Sanctions administratives communales - Formation des agents constatateurs ;
- Sanctions administratives communales - Agents constatateurs : législation relative à l'arrêt et au stationnement ;
- Formation en matière d'infractions environnementales ;

Qu'elle a notamment prêté le serment requis en matière environnementale devant le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI en date du 08 septembre 2022 ;

**DÉCIDE à l'unanimité,**

#### **Article 1**

De désigner GARIN Yseline en qualité d'agent constatateur chargé de rechercher et constater les infractions :

- Au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

#### **Article 2**

De prendre acte de la prestation de serment de GARIN Yseline suivant la formule "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" en qualité d'agent constatateur chargé des missions visées à l'article 1er.

#### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- Au Procureur du Roi du Tribunal de Première Instance du Hainaut, division CHARLEROI ;
- Au fonctionnaire sanctionnateur ;
- Au chef de corps de la zone de police locale.

**11. Création d'un Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) commun entre la Commune de Beaumont, le CPAS de Beaumont.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Vu les articles 33 et 38 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail ;

Vu l'article II.2-4 du code du bien-être au travail ;

Vu la volonté de renforcer la coopération locale entre la Commune de Beaumont et le CPAS de Beaumont ;

Considérant l'opportunité d'améliorer les services de prévention, de protection et d'assistance aux citoyens par la création d'un service commun ;

Considérant l'intérêt d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) commun ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Beaumont et du CPAS de Beaumont pour siéger au SIPP ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1** – Il est décidé de créer un Service Interne de Prévention et de Protection (SIPP) commun entre :

- La Commune de Beaumont,
- Le CPAS de Beaumont.

**Article 2** – de valider la convention de collaboration qui devra être mise en place entre la Ville et le CPAS

**Article 3** – Sont désignées pour représenter la Commune de Beaumont et le CPAS au sein du SIPP :

- Membre titulaire : -----
- Membre suppléant : -----

**Article 4** – L'entrée en vigueur du service commun prendra effet après la signature de la convention par toutes les parties.

**Article 5** – La présente délibération sera transmise pour information aux personnes concernées et au conseiller en prévention externe et au SPF emploi, travail et concertation sociale – contrôle du bien-être au travail.

**12. Motion du conseil communal relative à la désignation de la Ville de Beaumont comme "Ville Think Pink"**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu que le cancer du sein touche 1 femme sur 8 en Belgique ;

Vu que chaque année, plus de 11000 nouveaux cas de cancer du sein sont diagnostiqués en Belgique;

Vu le faible taux de participation au dépistage du cancer du sein (organisé par le CCR -le Centre Communautaire de Référence pour le dépistage des cancers en Wallonie) de 4,3 % en Wallonie (derniers chiffres de 2022);

Vu l'objectif ambitieux que s'est fixé Think Pink de diminuer de moitié le nombre de victimes du cancer du sein à l'horizon 2028;

Considérant que la Ville; en tant que pouvoir public, a une triple mission dans la lutte contre le cancer du sein;

- une mission de sensibilisation au dépistage organisé pour les femmes de 50 à 69 ans, à savoir un Mammotest gratuit tout les deux ans;
- une mission d'information sur le cancer du sein, dans une optique de prévention;
- une mission d'action en organisant des actions, manifestations, événements sportifs permettant de contribuer à financer la recherche scientifique.

Considérant que l'information et le dépistage du cancer du sein ont un caractère vital, car plus la maladie est détectée tôt, plus les chances de guérisons sont grandes et moins le traitement sera lourd;

Considérant que la Ville constitue un moteur central pour organiser des actions concrètes et diffuser des informations d'intérêt général;

**Décide à l'unanimité :**

Art 1er : D'adhérer à la campagne nationale de lutte contre la cancer du sein Think Pink;

Art 2 : De rencontrer ainsi les modalités pour que Beaumont soit désignée "Ville Think Pink".

Art 3 : De donner délégation au collège communal de signer une convention relative aux modalités d'exécution de la motion

**13. Communication du Bourgmestre**

Le Conseil communal, en séance publique,

De Prendre connaissance de la communication du Bourgmestre.

Le Bourgmestre informe qu'une réception est organisée, ce soir, pour recevoir l'équipe de foot féminine du REC Beaumont pour leur entrée en P2 et pour célébrer cette victoire.

*M. Bruno LAMBERT, Président, lève la séance.*

Par le Conseil:

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Laurence STASSIN

Bruno LAMBERT